

CHARTRE ÉTHIQUE DU REPER - SÉNÉGAL

PRÉAMBULE

La présente Charte Éthique exprime la volonté de tous les membres du Réseau du REPER - SÉNÉGAL, qui y souscrivent et adoptent une attitude responsable à l'égard de la société en général, de leurs clients, de leurs personnels et de leurs concurrents en particulier.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et sans préjudice d'autres normes professionnelles éventuellement applicables, les professionnels des énergies renouvelables s'imposent des règles de conduite dans le but notamment de veiller à la bonne renommée du marché des EnR au Sénégal.

À cette même fin, ils soutiennent les autorités du pays dans leurs efforts visant au développement du marché sur des bases de fiabilité, de solidité et de professionnalisme.

Les règles de la présente Charte éthique sont destinées à guider les membres du REPER – SÉNÉGAL dans la mise en œuvre des principes d'intégrité et de qualité inhérents à leurs obligations professionnelles.

LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le membre du REPER – SÉNÉGAL veille au travers de ses collaborateurs et de son organisation interne à disposer des moyens nécessaires à la bonne exécution des services offerts aux clients.

ARTICLE 2 :

Chaque membre du REPER – SÉNÉGAL exerce sa profession de manière indépendante et sous sa propre responsabilité. Il est conscient de sa responsabilité et de l'importance déterminante que revêt son activité, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques de ses clients.

ARTICLE 3 :

Dans l'exercice de sa fonction, le membre doit respecter l'intérêt exclusif du client. S'il apparaît qu'il pourrait exister un risque de conflit d'intérêts, le membre en avisera ses clients dans le cadre des relations régulières qu'il entretient avec eux. Tout client aura le droit de venir demander assistance auprès du REPER – SÉNÉGAL dans le cas de la fourniture d'équipements non conforme aux normes en vigueur ou d'une mauvaise prestation d'un de ses membres. REPER – SÉNÉGAL s'emploiera à rapprocher les parties dans le but d'obtenir une issue favorable pour les parties selon les normes techniques et pratiques commerciales en vigueur, sans préjudice des voies judiciaires.

ARTICLE 4 :

Chaque membre du REPER – SÉNÉGAL est vivement encouragé à se perfectionner dans tous les domaines de son activité professionnelle.

LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES

Pratiques loyales de marché et de concurrence

ARTICLE 5 :

Le membre du REPER – SÉNÉGAL fera preuve d'une probité dans ses publicités. Celles – ci ne doivent pas contenir d'indications trompeuses ou mensongères. Ces publicités ne doivent pas nuire à la réputation d'autres membres du réseau.

ARTICLE 6 :

Le membre du REPER – SÉNÉGAL s'engage à une concurrence loyale du marché. Une pratique commerciale est réputée déloyale :

- Si elle est contraire aux exigences de la déontologie professionnelle.
- Si elle est de nature à altérer de manière substantielle le comportement économique du client par rapport aux concurrents.

ARTICLE 7 :

Le membre du REPER – SÉNÉGAL s'abstient d'approuver les critiques de ses clients à l'égard des concurrents ou autres membres et met en revanche en avant le professionnalisme du réseau.

ARTICLE 8 :

Le membre du REPER – SÉNÉGAL s'abstient de donner son aide à des intermédiaires qui, au détriment d'autres professionnels, ne respectent pas les obligations légales, réglementaires, contractuelles ou déontologiques qui leur sont applicables.

ARTICLE 9 :

Tout membre du REPER – SÉNÉGAL doit se comporter de manière collégiale à l'égard des autres membres. Il ne fera rien pour prendre de manière volontaire et délibérée les clients ou débaucher de manière volontaire et délibérée les collaborateurs d'un autre membre.

ARTICLE 10 :

En cas de litige entre les membres, ceux-ci s'efforceront de chercher un règlement à l'amiable et de recourir, si nécessaire, aux bons offices du Comité directeur, sans préjudice des voies judiciaires.

ARTICLE 11 :

Le non-respect de la présente charte éthique pourra donner lieu à deux avertissements du Comité directeur décidés à la majorité des membres présents et signifiés au membre par courrier contre décharge.

Cette procédure n'exclut pas qu'à n'importe quel moment, deux tiers (2/3) des membres de l'Association puisse convoquer une Assemblée Générale sur ce sujet.

ARTICLE 12 :

Toute modification de la présente charte éthique doit être approuvée par l'Assemblée Générale du REPER – SÉNÉGAL.

Fait à Dakar en deux (2) exemplaires

Le.....

Le Membre

{ Prénom, Nom
Paraphe et Signature
Précédé de la mention
Lu et approuvé }